

L'année médicale

L'année médicale constitue la période de référence pour apprécier les droits des agents en matière de congé de maladie ordinaire.

Principe

Selon la loi, le fonctionnaire a droit à un congé de maladie ordinaire d'une durée maximale de douze mois consécutifs, dont trois mois à plein traitement et neuf mois à demi-traitement.

Lorsque l'agent bénéficie d'un congé de maladie accordé en une seule fois, la détermination du passage au demi-traitement est simple. En revanche, lorsque l'agent bénéficie de congés successifs, entrecoupés de périodes de reprise, il faut alors apprécier les droits sur l'année médicale. Elle constitue la période de référence.

Cette année médicale n'est pas l'année civile. Elle est mobile et s'apprécie de date à date. Les droits sont étudiés pour chaque jour de congé sans distinction des jours ouvrés ou fériés.

Droit à rémunération

Selon la règle de la rémunération par 30^{ème}, les fonctionnaires perçoivent 90 jours de congé de maladie ordinaire à plein traitement et 270 jours à demi-traitement au cours de la période de référence.

Depuis 2018, un jour de carence a été introduit. L'agent ne perçoit donc plus de rémunération au titre du premier jour de maladie ordinaire (sauf cas particuliers). Aussi, sur une année de référence, l'agent aura un droit de 89 jours rémunérés à plein traitement. Si au cours de cette même période, deux jours de carence ont été appliqués, le passage à demi-traitement interviendra après 88 jours.

Exemples

Le tableau suivant ne donne qu'un exemple et ne tient pas compte du jour de carence. Le nombre de jours rémunérés tient aussi compte du nombre d'arrêts maladie.

Arrêt	Durée de l'arrêt	Total durée arrêts	Rémunération PT ou DT *
Arrêt du 1^{er} au 15 mars 2018	15 jours	15	PT
Arrêt du 1^{er} au 30 mai 2018	30 jours	45	PT
Arrêt du 1^{er} au 30 septembre 2018	30 jours	75	PT
Arrêt du 1^{er} au 15 février 2019	15 jours	90	PT
En suivant l'année médicale, au 15 mars 2019, récupération de 15 jours de plein traitement			
Arrêt du 1^{er} au 30 avril 2019	30 jours	120	15 jours PT 15 jours DT
Au 30 mai, récupération de 30 jours de plein traitement			
Arrêt du 1^{er} au 30 juin 2019	30 jours	150	PT

PT : plein traitement

DT : demi-traitement